

19 JAN. 2026

Rép:

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



Direction Générale

Affaire suivie par Frédérique ROGER

Tél : 04.75.87.81.02

Mail : frederique.rogier@mairie-aubenas.fr

Syndicat mixte Numérian

2 Parc Industriel Rhône-Vallée Sud

07250 Le Pouzin

Nos Réf. : 2025-0857

Objet : Notification de la délibération n°2025-214 –
Demande de retrait du Syndicat mixte Numérian et
inscription à l'ordre du jour du comité syndical

Aubenas, le 12 janvier 2026

Monsieur le Président,

Par le présent courrier, recommandé avec accusé de réception, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n°2025-214 adoptée par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2025, devenue exécutoire à l'issue de sa transmission au contrôle de légalité.

Par cette délibération, la commune a décidé de solliciter son retrait du Syndicat mixte Numérian, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'inscription de cette demande de retrait à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité syndical, afin que celui-ci puisse en délibérer et en prendre acte dans les formes requises.

Je souhaite, à cette occasion, saluer la qualité du travail conduit au sein du syndicat et remercier l'ensemble des élus et des services pour la collaboration constructive et les échanges menés au cours de ces dernières années.

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir accuser réception du présent courrier et de m'informer de la date à laquelle cette question sera examinée par les instances syndicales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Yves M...
Maire d'Aubenas



COPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, TASTEVIN Marie-Françoise, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SOUBEYRAND Jacky, MARRON Corentin, ROGIER Monique, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, DELAUCHE Henri

Excusés : NGUYEN Isabelle donne procuration à ROCHE Eliette, SAUGET Elisabeth donne procuration à SOUBEYRAND Jacky, VERNEDE Corinne donne procuration à MEYER Jean-Yves, LEYNAUD Michel donne procuration à BOUSCHON Max, BOYER Alain donne procuration à HADDAD Catherine, AMRANI Hasiba donne procuration à MARRON Corentin, TEYSSIER Nicolas donne procuration à TASTEVIN Marie-Françoise, JOLY Delphine donne procuration à CIVIER Stéphane, ARMAND Michel donne procuration à GAILLARD Pascal, JEAN LEYNAUD Sylvie donne procuration à ROGIER Monique, SIMON Cloé donne procuration à ROUX Patricia, CAUQUIL Alexandra

Absent : GUIBERT Alexandra, KAPPEL Roger, CONSTANZO André

Secrétaire de séance : Marie-Françoise TASTEVIN

Date de la convocation :

Délibération n°2025-214

10 décembre 2025

OBJET : Retrait du Syndicat Mixte Numerian

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 DEC. 2025

Affiché le :

Notifié le : 22 DEC. 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et suivants relatifs aux modalités d'adhésion et de retrait des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, L.5721-1 et suivants et L.5721-6 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Numerian, approuvés par délibération du 18 juin 2025 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2025-09-17-00002 du 17 septembre 2025 et notamment son article 16 ;

Vu la convention d'adhésion au Syndicat Mixte NUMERIAN, Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme au service des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville d'Aubenas avait transféré au Syndicat Mixte NUMERIAN la compétence « services et usages numériques » ;

Considérant que la transformation numérique de la Ville d'Aubenas a conduit à la mise en œuvre d'outils, de plateformes et de solutions techniques qui ne sont pas proposés par le Syndicat Mixte NUMERIAN ;

Considérant que la majorité des outils actuellement utilisés par la Ville ne figure pas au catalogue des services mis à disposition par NUMERIAN, ce qui limite l'intérêt opérationnel d'un maintien de l'adhésion ;

Considérant qu'en conséquence, le recours aux services du Syndicat Mixte NUMERIAN ne présente plus d'utilité pour la Ville d'Aubenas au regard des besoins identifiés et des choix stratégiques opérés en matière de numérique ;

Considérant qu'aucun bien, meuble ou immeuble, n'a été transféré par la Commune au syndicat mixte dans le cadre de cette adhésion ;

Considérant que la Ville d'Aubenas dispose actuellement d'un représentant siégeant au sein du comité syndical de NUMERIAN ;

Considérant que la loi prévoit que le retrait d'un membre d'un syndicat mixte est décidé dans les conditions fixées par les statuts et qu'à défaut d'accord sur les conséquences financières et patrimoniales, celles-ci sont déterminées par arrêté du représentant de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- **Décide** du retrait de l'adhésion de la Ville d'Aubenas du Syndicat Mixte NUMERIAN, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier officiellement la demande de retrait au Président du Syndicat Mixte NUMERIAN, afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour et soumise au vote du comité syndical,
- **Décide** de mettre fin à la représentation de la Ville d'Aubenas au sein du comité syndical de NUMERIAN, à compter de la prise d'effet du retrait ;
- **Prend** acte que le retrait ne nécessite aucune opération de restitution de biens ni de compensation financière dès lors qu'aucun bien ni emprunt n'a été transféré au syndicat dans le cadre de la compétence exercée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, formalités et notifications nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

Jean-Yves MEYER,
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)